



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-101

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-001 - renouvellement autorisation IEM audruicq cazin perrochaud (2 pages)	Page 3
R32-2017-04-13-002 - renouvellement IEM béthune APF (2 pages)	Page 6
R32-2017-04-13-003 - renouvellement IEM boulogne Cazin perrochaud (2 pages)	Page 9
R32-2017-04-13-004 - renouvellement IEM cazin anzin st aubin LVA (2 pages)	Page 12
R32-2017-04-13-005 - renouvellement IEM leforest Cazin perrochaud (2 pages)	Page 15
R32-2017-04-13-006 - renouvellement IEM lièvin APF (2 pages)	Page 18
R32-2017-04-13-007 - renouvellement IEM rang du fliers HOPALE (2 pages)	Page 21

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-11-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-20 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT-DE-L'OISE (3 pages)	Page 24
R32-2017-04-11-005 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-21 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BEAUVAIS (3 pages)	Page 28
R32-2017-04-11-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-22 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY (3 pages)	Page 32
R32-2017-04-11-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-23 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne de PRÉMONTRÉ (3 pages)	Page 36

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-001

renouvellement autorisation IEM audruicq cazin
perrochaud

renouvellement de l'autorisation ESMS L'Arpège à Audruicq

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) L'ARPEGE A AUDRUICQ GERE PAR L'ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1993 autorisant l'IEM l'Arpège à Audruicq ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM l'Arpège à Audruicq, géré par l'association Cazin-Perrochaud est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 20 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, déficients moteurs.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620000166

N° FINESS géographique : 620116376

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, Association Cazin-Perrochaud – 42, avenue Charles Roussel - 62602 BERCK CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Madame le maire d'Audruicq,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-002

renouvellement IEM béthune APF

renouvellement de l'autorisation de l'IEM à Béthune

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) A BETHUNE GERE PAR
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1992 autorisant l'IEM de Béthune ;

Vu la décision d'autorisation en date du 12 février 2016 portant la capacité globale de l'établissement à 42 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 22 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM de Béthune, géré par l'APF est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 42 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 750719239
N° FINESS géographique : 620101139

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, APF – 17, boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Béthune,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-003

renouvellement IEM boulogne Cazin perrochaud

renouvellement de l'autorisation de l'IEM Imagine à Boulogne sur Mer

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « IMAGINE » A BOULOGNE SUR MER GERE PAR L'ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1993 autorisant l'IEM « Imagine » à Boulogne sur mer ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM « Imagine » à Boulogne sur mer, géré par l'Association Cazin-Perrochaud est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 20 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, déficients moteurs.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 620000166
N° FINESS géographique : 620119255

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, Association Cazin-Perrochaud – 42, avenue Charles Roussel - 62602 BERCK CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le député-maire de Boulogne sur Mer,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

13 AVR. 2017

A Lille, le

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-004

renouvellement IEM casin anzin st aubin LVA

renouvellement de l'autorisation de l'IEM à Anzin St Aubin

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) "PIERRE CAZIN" A ANZIN ST AUBIN
GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1992 autorisant l'IEM "PIERRE CAZIN" ARRAS ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 novembre 2009 portant la capacité globale de l'établissement à 60 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 16 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM « Pierre Cazin » à Anzin St Aubin, géré par l'association La Vie Active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 60 places, réparties de la manière suivante :

- 30 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, déficients moteurs,
- 30 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant un polyhandicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110650

N° FINESS géographique : 620112680

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, Association La Vie active – 4, rue Beffra - 62000 ARRAS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois
- Monsieur le maire d'Anzin St Aubin,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-005

renouvellement IEM leforest Cazin perrochaud

renouvellement de l'autorisation de l'IEM Les Cyclades à Leforest

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) LES CYCLADES A LEFOREST GERE
PAR L'ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1989 autorisant l'IEM Les Cyclades à Leforest ;

Vu la décision d'autorisation en date du 23 décembre 2010 portant la capacité globale de l'établissement à 24 places de semi-internat ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé,

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM Les Cyclades à Leforest, géré par l'association Cazin-Perrochaud est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 24 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, déficients moteurs.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620000166

N° FINESS géographique : 620117036

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, association Cazin-Perrochaud – 42, avenue Charles Roussel - 62602 BERCK CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Leforest,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-006

renouvellement IEM lièvin APF

renouvellement de l'autorisation de l'IEM DU vent de Bise, Paul Dupas à Lièvin

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) DU VENT DE BISE "PAUL DUPAS" A
LIEVIN GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1992 autorisant l'IEM « Le vent de Bise – Paul Dupas » à Liévin ;

Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2016 portant la capacité globale de l'établissement à 80 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 22 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM « du vent de bise – Paul Dupas" à Liévin, géré par l'APF est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 80 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant un handicap moteurs avec ou sans troubles associés

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 750719239
N° FINESS géographique : 620101253

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, APF – 17, Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le maire de Liévin,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-13-007

renouvellement IEM rang du fliers HOPALE

renouvellement de l'autorisation de l'IEM de Rang-du-fliers

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) A RANG DU FLIERS GERE PAR LA
FONDATION HOPALE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1994 autorisant l'IEM à Rang du Fliers ;

Vu la décision d'autorisation en date du 5 avril 2012 portant la capacité globale de l'établissement à 80 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM à Rang du Fliers, géré par la Fondation Hopale est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 80 places en internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 14 à 20 ans déficients moteurs.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620003814

N° FINESS géographique : 620101808

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM, Fondation Hopale – 52, rue du Docteur Calot - 62608 BERCK CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Rang du Fliers,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

13 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-11-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-20 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier Interdépartemental de
CLERMONT-DE-L'OISE

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017- 20
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/23 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté DESMS n° 2010/23 du 14 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-93 du 10 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant les absences successives et non excusées de Monsieur René LECLERC aux réunions du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise depuis le 9 septembre 2014, justifiant de le réputer démissionnaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 4 janvier 2017, désignant, en remplacement, Madame Elisabeth RAZAFINDRANALY en qualité de représentant des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur René LECLERC (UNAFAM) et Monsieur Jacques BACLET (Amicale des patients Saint Lazare) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise » est remplacée par « Madame Elisabeth RAZAFINDRANALY (UNAFAM) et Monsieur Jacques BACLET (Amicale des patients Saint-Lazare) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN, représentant de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Corry NEAU, représentante du Conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Didier RUMEAU, représentant du Conseil Régional Hauts-de-France,
- Madame Véronique BERGEROL, représentante du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Thierry DUBOST, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Natalie VINZELLES et Monsieur le Docteur Olivier BOITARD, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Alain MOUGAS et Monsieur Francis DUFOUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI et Monsieur Patrice TOMBOIS, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame Elisabeth RAZAFINDRANALY (UNAFAM) et Monsieur Jacques BACLET (Amicale des patients Saint Lazare), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur Jean-Claude OLIVIER, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-11-005

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-21 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier de BEAUVAIS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017- 21
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/20 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-08 du 8 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Chanez HERBANNE en qualité de représentante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais ;

Considérant la démission de Madame Jocelyne PICOLLI, représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2017 fixant la composition nominative du Centre hospitalier de Beauvais est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Dominique DEVILLERS et Madame Martine DELAPLACE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis » est remplacée par « Madame Chanez HERBANNE et Madame Martine DELAPLACE, représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ».

La phrase « Madame Isabelle SOULA (Familles Rurales) et Madame Jocelyne PICCOLI (Ligue Nationale contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise » est remplacée par « Madame Isabelle SOULA (Familles Rurales) et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Oise ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Beauvais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Françoise BRAMARD, représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Madame Chanez HERBANNE et Madame Martine DELAPLACE, représentantes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- Monsieur Franck PIA, représentant du Conseil Départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Corinne ZINETTI et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Pascale DARTOIS-CURILLON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame Isabelle SOULA (Familles Rurales) et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-11-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-22 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier
de CHÂTEAU-THIERRY

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017- 22
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHÂTEAU-THIERRY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/8 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-161 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Etienne HAY en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

Considérant la désignation de Monsieur Clément MOYAT en qualité de représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Michèle FUSELIER, en qualité de représentante de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry » est remplacée par « Monsieur Etienne DAY, représentant la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ».

La phrase « Madame Adeline DEBERGUE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Clément MOYAT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques KRABAL, représentant la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Etienne HAY, représentant la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- Monsieur François RAMPELBERG, représentant du Conseil départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Clément MOYAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Michel FIANI, représentant de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Daniel GODIER, représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Pierre-Alexandre LAMBERT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Madame Dominique SQUINABOL (UDAF) et Madame Marie-France BENTZ (ASMA) en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-11-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-23 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance de l'Établissement
Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne de
PRÉMONTRÉ

ARRETE DOS-SDES-GRH-2017- 23

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE PREMONTRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-07 du 8 février 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Messieurs Francis KOCK et Christian LEVEQUE en qualité de représentants de la communauté de communes Picardie des Châteaux au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2017 fixant la composition nominative de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS, en qualité de représentants de la Communauté de communes de Vallons d'Anizy » est remplacée par « Monsieur Francis KOCK et Monsieur Christian LEVEQUE, représentants de la Communauté de communes Picardie des Châteaux ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude VENANT, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Francis KOCK et Monsieur Christian LEVEQUE, représentants de la Communauté de communes Picardie des Châteaux,
- Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS, représentants du Conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Eric MULLER et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Monsieur Alain WEHR (Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne,
- Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne